



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ n°2011300-0006 du 27 octobre 2011  
portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale  
FR9410097 "Iles Finocchiarola et côte Nord"(Natura 2000)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 portant désignation du site Natura 2000 "Iles Finocchiarola et côte Nord "(zone de protection spéciale);
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-158-0008 du 7 juin 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9410097 "Iles Finocchiarola et côte Nord ";
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-199-0005 en date du 18 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 30 juin 2011;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** -Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9410097 "Iles Finocchiarola et côte Nord " (communes de Rogliano, Ersa, Centuri), annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Article 2** - Le document cité à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairies de Rogliano, Ersu, Centuri.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Rogliano, Ersu, Centuri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT